

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

22 juin 2016

À une séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le mercredi 22 juin 2016, à 16 h 45, à laquelle étaient présents :

MM. Mario Lefebvre, pro-maire
Richard Cardinal, conseiller
Michel Roy, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller

Était absent : M. Bernard Flebus, maire
M. Richard Dessureault, conseiller
M^{me} Julie Parent, conseillère

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Mario Lefebvre, pro-maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

209-06-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Loisirs et culture
 - 4.1 Entente location du stationnement – Les Chocolats Martine inc.
5. Divers
6. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

210-06-16

LOCATION DE STATIONNEMENT – LES CHOCOLATS MARTINE INC

CONSIDÉRANT QUE la marina de la Ville de Ville-Marie est mitoyenne à l'entreprise Les Chocolats Martine inc.;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la marina n'ont pas d'autres alternatives que d'utiliser une partie du stationnement du commerce pour la descente des bateaux;

CONSIDÉRANT QUE certains utilisateurs ou visiteurs se permettent de stationner leurs véhicules dans le stationnement de l'entreprise pour une longue période allant de plusieurs heures à parfois plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs utilisateurs de la marina profitent du stationnement de la rue près du commerce et éliminent du même coup une aire de stationnement pour la clientèle de l'entreprise Les Chocolats Martine inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est très difficile d'établir un système de contrôle et de gestion du stationnement tant pour la Ville de Ville-Marie que pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause préjudice à la clientèle de l'entreprise Les Chocolats Martine inc. ainsi qu'à son chiffre d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit fournir du stationnement pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit fournir un espace respectable afin que les camions de transport aient l'espace suffisant pour la livraison des marchandises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville occupe parfois une partie du terrain pour les installations du quai A;

CONSIDÉRANT QU'une entente est souhaitable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, pro-maire, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Mario Lefebvre, pro-maire et M. Martin Lecompte, directeur général à signer ladite entente.

211-06-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Lefebvre
Pro-maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier